COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Hervé du Halgouet. — La Vicomté de Rohan et ses Seigneurs, accompagnée d'une carte et de plans. Saint-Brieuc, René Prudhomme; Paris, Ed. Champion, 1921, gr. in-8° de viii et 204 p.

Souvent par leurs bienfaits, quelquefois par leurs méfaits, presque toujours par de hauts faits, les Rohan sont intimement mêlés à l'histoire de leurs deux patries, petite et grande, Bretagne et France. Le point de départ, la raison d'être première, puis le soutien et le moyen de leur puissance progressive, c'est le pays de Rohan. Ici, comme toujours et partout, c'est la terre qui, en dernière analyse, fait le noble. M. du H... nous montre l'ascension de cette tenace et orgueilleuse maison dont l'ambition continue se résume en la devise A Plus qu'inscrivirent à Josselin, en fine dentelle de granit, les sculpteurs interprètes des rêves démesurés du vicomte Jean II.

Il n'y a pas de nombreuses manières d'asseoir une fortune. La sage et patiente politique de père de famille prudent et économe, constamment préoccupé d'arrondir son domaine, qui fut celle des premiers Capétiens, fut aussi, et vers le même

temps, celle des premiers Rohan.

Depuis le jour où Alain I^{er}, vicomte de Castelnoëc, fils d'Eudes, comte de Porhoët, ayant reçu en partage toute la partie ouest du Porhoët, bâtit le château de Rohan (un peu avant 1128) pour y faire sa principale résidence, abandonnant le vieux castrum romain du promontoire de Castennec et transportant ainsi le siège politique de son fief des bords pittoresques, mais abrupts et sauvages, du Blavet aux rives plus riantes et plus humaines de l'Out, que Josselin avait rendues familières à sa jeunesse, lui et ses successeurs jusqu'au XV^e siècle ne cesseront d'accroître leur patrimoine territorial par héritage, par mariage, par acquisition, voire même par dépossession de voisins à la suite de guerres malheureuses

pour ceux-ci, comme il arriva, au XIII° siècle, pour une partie des biens de la maison de Lanvaux (1).

Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces accroissements successifs dont le tableau forme une partie importante du travail de M. du H... Bornons-nous à constater qu'au XVe siècle les Rohan tenaient en leur main une immense région, véritable centre géographique de la Bretagne, observatoire politique, militaire et économique merveilleusement placé pour surveiller et contrôler la province dans toutes ses directions, à cheval sur quatre évêchés, arrosée et desservie par deux rivières navigables communiquant avec la mer: le Blavet et l'Out. Elle comprenait : la vicomté de Rohan proprement dite, les seigneuries de Corlay, de Mûr et de Gouarec, la châtellenie de La Chèze, le comté de Porhoët, sans parler d'importantes possessions éloignées de cet ensemble faisant corps : vicomté de Léon, Blain, etc. La châtellenie de Guémené n'en avait été détachée qu'en 1377. Jean Ier la donna à Charles de Rohan, fils de sa seconde femme, Jeanne de Navarre, lequel devint la souche de la branche des Rohan-Guémené.

Le noyau central, à lui seul, englobait au moins 75 paroisses ou trèves, et le Livre des hommages rendus à Jean I^{er} en 1396 énumère 438 vassaux possédant fief dans la mouvance de ce seigneur. Déjà, en 1294, le vicomte de Rohan était au quatrième rang des vassaux figurant à l'ost du duc de Bretagne : il n'avait alors au-dessus de lui que le comte de Porhoët, le seigneur de Fougères, l'évêque de Dol et le sire d'Avaugour. Les acquisitions réalisées au cours des XIV° et XV° siècles feront d'Alain IX et de Jean II les premiers personnages du duché.

Jean II était apparenté aux deux familles de France et de Bretagne. Cette prospérité ininterrompue de sa maison semble lui avoir un peu tourné la tête; il se mit sur les rangs de ceux qui pourchassèrent si âprement la couronne ducale posée dans la corbeille de la jeune Anne de Bretagne. Ce rêve ambitieux,

⁽¹⁾ La maison de Rohan s'enrichit d'une part des dépouilles de Geoffroy de Lanvaux, hattu par le duc de Bretagne contre lequel il s'était révolté. M. du H. me paraît s'être trompé sur la raison de la saisie et de la vente des biens de Geoffroy. Il croit qu'il s'agissait de lui faire acquitter une indemnité de guerre ou rembourser un prêt réel ou fictif. Il me semble qu'il faut seulement voir là l'exercice régulier de la commise féodale par un suzerain à l'encontre d'un vassal infidèle à l'hommage juré.

poursuivi d'abord pour lui-même, puis pour son fils, l'entraîna aux pires aventures contre son suzerain et contre son pays, au grand détriment des intérêts matériels qui avaient été jusque-là défendus avec tant de constance et de bonheur par

la longue lignée de ses ancêtres.

L'esprit d'orgueil, d'égoïsme et de faste faillit détruire en une génération ce que des siècles de persévérant effort avaient édifié. Heureusement, la reine Anne sut panser généreusement toutes les plaies d'argent et d'amour-propre causées par le désordre politique et moral que le duché avait subi dans les années qui précédèrent son mariage. Au risque de faire murmurer les courtisans français, elle rallia autour d'elle par de bons procédés, des faveurs, des charges et des dons tous ses Bretons, sans distinguer amis ou ennemis d'antan. Jean II de Rohan devint l'un de ses plus fidèles serviteurs et dut figurer souvent parmi ceux que l'on montrait, au château de Blois, attendant la reine en jacassant sur cette terrasse dénommée la Perche aux Bretons. Il put dès lors, consacrant ses dernières années à de multiples constructions, réparer les ruines de ses châteaux, notamment à Josselin, où la jolie façade du côté de la cour est manifestement inspirée de ce qu'il pouvait voir à Blois et où les motifs décoratifs (cordelière, A couronné, hermines et fleurs de lys) clament à la postérité le loyalisme de ses derniers ans assagis.

Avec lui finit vraiment la lignée de Rohan, car son fils Jacques, « le fantasque », mort sans postérité, et Claude, « l'incapable », évêque de Cornouaille, laissent choir l'héritage en quenouille. Il passe aux mains des Rohan-Gié. Ceux-ci verseront dans la Réforme et Henri II, grand homme de guerre, illustrera à sa manière le nom de Rohan. Il sera, un

temps, le chef du parti huguenot.

Le contact est alors rompu entre les Rohan et la catholique et ligueuse Bretagne : les derniers vicomtes négligent leurs fiefs bretons; la seigneurie est mise en ferme et l'absentéisme produit ses effets ordinaires de désaffection et de médiocre administration. En revanche, Henri, qui fut le compagnon de lutte du Béarnais, obtient du prétendant devenu roi l'érection, en 1603, de la vicomté en duché-pairie; mais, à sa mort (1638), la seigneurie tombera une fois encore en quenouille. Sa fille Marguerite l'apporte à son mari Henri Chabot, seigneur de

Saint-Aulaie, souche de la branche actuelle des Rohan-Chabot. Ceci est une autre histoire, celle du duché de Rohan. Elle nous sera contée dans un second volume par M. du Halgouet.

La longue destinée de la vicomté, dont nous avons essayé de dégager les traits généraux, a été retracée par lui avec la sobre concision qui caractérise sa manière d'écrire. Nul mieux que lui n'était préparé à cette tâche d'historien du pays de Rohan. Son Essai sur le Porhoët, paru dès 1906, l'avait introduit dans la place. Depuis il n'avait cessé de poursuivre recherches et dépouillements dans les dépôts d'archives et bibliothèques publics et privés de la province et de la capitale. De ces investigations, il eut l'heureuse et charitable idée de faire profiter ses compatriotes en mettant à leur disposition son précieux Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne conservés dans les dépôts publics de Paris, dont le tome I, prêt en 1914, a paru en 1917.

Malgré l'importance de sa documentation — qu'il aurait sans doute pu compléter encore en consultant les archives anglaises, si précieuses pour l'histoire bretonne du temps des Plantagenets et de la guerre de Cent Ans — l'auteur n'a pas été, comme certains érudits à la fois très consciencieux et inhabiles, étouffé sous la masse des actes compulsés. Il a su se contenter d'en extraire la « substantificque moelle » et la fondre en son récit. Dirons-nous qu'il a peut-être péché par excès contraire? Sans doute n'a-t-il pas voulu s'encombrer d'un trop pesant apparat d'érudition; mais d'aucuns trouveront qu'il s'est montré un tantinet avare de références précises données avec indications bibliographiques complètes, de citations caractéristiques, de pièces justificatives judicieusement choisies parmi les plus importantes de celles qui, ayant échappé à ses devanciers, les d'Argentré, les Lobineau, les Morice, les La Borderie, ont pu être découvertes par lui dans le précieux fonds Bizeul à la Bibliothèque de Nantes, dans les Archives départementales de Bretagne, à la Bibliothèque et aux Archives nationales ou enfin dans les chartriers de certains châteaux bretons dont il a eu l'accès.

Une charte telle que celle de 1128, où le vicomte de Castelnoëc parle pour la première fois de son « nouveau château » de Rohan, eût mérité d'être présentée au lecteur, au moins en note, dans sa forme latine originale plutôt qu'en une traduction, si exacte que celle-ci puisse être. On pourrait en dire autant de l'acte de fondation de l'abbaye de Bon-Repos en 1184 (1). Quand on connaît l'auteur et sa façon consciencieuse d'écrire l'histoire de son pays après enquête approfondie à toutes les bonnes sources, on peut être certain qu'il n'affirme rien sans preuve absolue; mais le public juge l'œuvre sans souci de l'ouvrier : il faut lui fournir les moyens de vérification et de contrôle. Cette observation s'applique encore mieux à la postérité.

M. du H... a pris pour épigraphe une phrase de M. Seignobos: « Une seigneurie est un Etat en miniature ». Rien de plus exact. Aussi, dans son historique de la maison de Rohan, a-t-il marqué un long arrêt à la fin du XV^e siècle pour décrire les rouages de ce grand « fief de dignité ». La date est bien choisie: elle marque à la fois l'apogée de la puissance territoriale des Rohan et le point culminant de l'organisation seigneuriale léguée par le Moyen-Age et qui va se dissoudre ensuite progressivement au cours de ces « Temps modernes » dont la grande crise économique et sociale provoquée par la guerre de Cent Ans a si fortement hâté l'avènement.

Nous passons en revue les agents et officiers de ce petit Etat, ses organes judiciaires, administratifs, financiers et fiscaux. Les historiens des institutions féodales trouveront à glaner dans ces pages substantielles qui laissent seulement le regret d'une trop grande discrétion dans l'usage des citations et des exemples concrets. Les économistes ne gagneront pas moins à la lecture du chapitre consacré aux droits et devoirs des tenanciers (mellage, barach, viande à chiens, banalités diverses, etc.) et à l'exploitation du domaine (forêts, haras, vacheries, porcheries, foires et marchés, etc.).

Les habitants des forêts de la vicomté jouissaient d'exemptions et de privilèges spéciaux qui s'expliquent évidemment

⁽¹⁾ L'auteur nous permettra-t-il de croire que le bon repos visé par le fondateur Alain de Rohan, c'est le repos éternel qu'il comptait assurer à lui-même et aux siens dans cette pieuse demeure créée pour être à jamais la gardienne de la sépulture des Rohan, et non pas le bienfaisant repos qu'il aurait goûté un jour sur ces bords enchanteurs du Blavet après une chasse forcenée en forêt de Quénécan, ainsi que le voudrait une légende dont l'apparition ne remonte pas au delà du XVe siècle?

par le désir de pousser au peuplement ou au défrichement de ces étendues désertes et de maigre rendement. Le droit de pacage s'y appliquait, en dehors des parties réservées au seigneur, d'une façon très libérale qui révèle une économie agricole encore très voisine de l'état pastoral. Il concerne, non seulement d'énormes bandes de porcs, mais des troupeaux de vaches, de « bêtes d'aumailles », vivant en liberté, abritées seulement du mauvais temps par des « vacheries » construites en lisière des bois, et, ce qui paraîtra beaucoup plus spécial à la région, des « haras » ou réunions d'étalons et de juments vivant à l'état sauvage. En Bretagne, toutefois, cet élevage du cheval en liberté dans les forêts n'est pas limité à la seule vicomté de Rohan; on le retrouve notamment dans la forêt ducale de Rennes au profit des religieuses de Saint-Sulpicela-Forêt. Les qualités de rusticité et d'endurance du bidet breton viennent sans doute de cet atavisme de vie en plein air; mais l'introduction, en 1213, dans les forêts du Fohan de neuf étalons arabes donnés en présent au vicomte par le soudan d'Egypte, est probablement l'origine, grâce aux croisements qui en résultèrent, de la race plus affinée bien qu'aussi résistante connue sous le nom de « cheval de Corlay ».

M. du H... a développé dans les Mémoires de notre Société deux des sujets traités plus sommairement dans son livre. L'un de ces articles concerne la chasse, l'autre la charge de grand sénéchal féodé et héréditaire. Ce dernier devint, au XIII^e siècle, une sorte de maire du palais. Les Rohan, craignant d'avoir le sort des derniers Mérovingiens, luttent pour limiter son pouvoir et y parviennent, non sans peine, par une série d'arrangements et surtout par la création de l'alloué, officier non héréditaire préposé à la justice. Cette lutte difficile est un curieux exemple de la force que l'inféodation des charges et la patrimonialité des fiefs donnent aux droits acquis.

Le convenant ou domaine congéable était le régime de droit commun pour les tenanciers roturiers de la vicomté. Une coutume spéciale, l'usement de Rohan, caractérisée par le droit de juveigneurie ou préférence donnée au plus jeune fils, en régissait les modalités. M. du H... les résume d'une manière fort exacte. Est-il permis de regretter qu'il n'ait pas cherché

à élucider la délicate question des origines de ce contrat particulier à la Basse-Bretagne (1).

Son chapitre sur les châteaux de la vicomté et sur les constructions de Jean II, accompagné de plans un peu sommaires, il est vrai, mais suffisants pour une étude qui n'est pas technique, intéressera vivement les archéologues en leur fournissant des éléments de datation précis.

Cette esquisse, à la fois trop longue et bien rapide, montre tout ce que le lecteur pourra trouver, en des directions fort différentes, dans cet ouvrage consciencieux et plein, qui donne plus qu'il ne promet (2).

Roger Grand.

(1) M. du H. cite un passage de M. du Châtelier, qui attribue au régime des tenures à domaine congéable, non seulement la stabilité, la simplicité de mœurs du paysan bretonnant — ce qui est vrai, pour une grande part au moins, — mais aussi la dissémination à travers la campagne des exploitations de Basse-Bretagne, ce qui cesse d'être exact. D'abord la Bretagne est encore plus un pays de petits hameaux que d'exploitations complètement isolées; puis cette dissémination a des causes agricoles et géologiques, notamment la nécessité de s'établir en petit nombre auprès des sources très fréquentes mais peu abondantes. Elle se retrouve dans tous les pays granitiques et schisteux de l'Ouest, qui pourtant ne connurent pas le domaine congéable.

(2) Nous soumettrons à l'auteur deux petites observations. — P. 66, il range du Guesclin parmi les partisans de la confiscation du duché de Bretagne par Charles V. Le vaillant capitaine fut, au contraire, sur le point de se brouiller complètement avec le roi à cette occasion. Si, malgré les dires de certains chroniqueurs, il ne lui rendit pas son épée de connétable ou si, l'ayant peut-être rendue dans un mouvement d'humeur, il consentit à la reprendre, ce fut pour s'en aller guerroyer dans le centre de la France contre de simples bandes anglaises, opération utile mais secondaire au cours de laquelle il mourut et qu'il n'entreprit que pour ne pas avoir à diriger le gros de l'armée royale dans la campagne principale contre sa chère Bretagne, à laquelle il devait léguer son cœur. — P. 173, il s'étonne à bon droit que la requête des habitants de Pontivy, désireux, en 1537, d'obtenir du roi un droit de papegault, déclare cette ville « assise sur la coste de la mer »; il y voit une hyperbole un peu ...méridionale pour cette latitude. La formule me paraît s'expliquer très simplement par la passivité intellectuelle du scribe qui la rédigea et qui copia mot pour mot un modèle de chancellerie établi antérieurement pour une ville du littoral, Vannes, par exemple, en faveur de laquelle nous possédons des concessions de papegault remontant beaucoup plus haut et contenant les expressions ci-dessus destinées à montrer à quelles dépenses la ville maritime est tenue pour tenir en bon état les fortifications qui protégeront le pays contre un débarquement d'ennemis éventuels.

André Perraud. — Etude sur le testament d'après la Coutume de Bretagne, Rennes, Plihon et Hommay, 1921, in-8° de 274 p.

Il m'est particulièrement agréable de rendre compte ici de l'ouvrage de M. Perraud; je lui en ai proposé naguère le sujet, j'en ai suivi la rédaction et j'ai contribué, pour ma part, à